

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

RÈGLEMENT-CADRE

Règlement numéro 2025-09

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME
Règlement numéro 2025-XX

AVIS DE MOTION	5 août 2025
ADOPTION DU PROJET	2 juillet 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	3 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	1 octobre 2025

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Disposition(s)



Rivière-Ouelle

RÉSOLUTION 25-09-16

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 2 septembre 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Lorraine Demers, conseillère, est absente

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NO 2025-09

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-09 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal du 5 août 2025

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 5 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement numéro no 2025-09 relatif à la tarification des services en urbanisme tel qu'annexé à la présente soit adopté ;

Signé

Louis-Georges
Simard Maire

Certifié copie conforme à l'original



Marina Parent

**Directrice générale, greffière-
trésorière Rivière-Ouelle, le 3
septembre 2025**

TABLE DES MATIÈRES

CHEAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT.....	1
1.2 OBJET DU RÈGLEMENT	1
1.3 CHAMP D'APPLICATION.....	1
CHEAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME	2
2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	2
2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT.....	2
2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION	2
2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION	3
2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.6 AUTRES TARIFICATIONS.....	3
CHEAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES	4
3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR	4

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle.

CHAPITRE 2. TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

2.1 TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

2.2 TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

2.3 TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	100 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 \$ + 50 \$ par logement
Habitation collective	100 \$ + 25 \$ par chambre
Maison mobile	75 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	150 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Abri forestier	25 \$
Construction d'un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	40 \$
Garage	60 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	30 \$
Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal à un usage résidentiel ou non résidentiel	50 \$
Bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou non résidentiel	40 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Agrandissement d'un bâtiment principal à un usage résidentiel ou non résidentiel	50 \$
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou non résidentiel	40 \$

2.4 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d'arbre	20 \$
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	50 \$
Branchemet à l'aqueduc ou à l'égout	Gratuit
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement	20 \$
Construction, installation	25 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non patrimonial	50 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non patrimonial	25 \$
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	20 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	200 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique)	50 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 \$
Ponceau en zone agricole ou forestière	25 \$
Quai	25 \$
Système de captage des eaux souterraines (puits)	50 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Type de permis	Tarif
Modification réglementaire sans modification au schéma d'aménagement de la MRC*	750 \$
Modification réglementaire avec modification au schéma d'aménagement de la MRC*	1 000 \$

*Le tarif est non remboursable peu importe l'issue du dossier

2.6 AUTRES TARIFICATIONS

Type de permis	Tarif
Dérogation mineure	250 \$
PIIA	100 \$

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

ADOPTÉ, LE 1 JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Louis-Georges Simard, maire

Gilles Piché, directeur général et
greffier-trésorier